

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2006

Compte-rendu affiché le : 27 octobre 2006

Président : José MANSOT

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse JANISHON

Nombre de Conseillers en exercice le jour de la séance : 23

**Membres présents à la séance :**

José MANSOT, Gilles PILLON, Jean-Paul BOURGES, Joseph MUNOZ, Danièle MOREAU, Jean-Claude LE FLOC'H, Thérèse RUME, Sylviane MALEYSSON, Gérard PLATROZ, Marie-Thérèse JANISHON, Danielle TAVERNE, Georges-Henri FOYARD, Jocelyne BENOZILLO, Jacques MATHY, Jean BONNAMOUR, Anne-Laure FOURRE, Christine MYON, Sylvaine D'HOIR, Albert SEVERAN

**Membres absents représentés :**

Alain FEUGIER donne pouvoir à Sylvaine D'HOIR

Gilbert SABARLY donne pouvoir à Jacques MATHY

Brigitte DIAS donne pouvoir à Anne-Laure FOURRE

**Membre absent**

Jacques LATTE

Le Maire ouvre la séance à 20 h 35.

Madame Marie-Thérèse JANISHON est désignée comme secrétaire de séance.

**Approbation du compte rendu du 15 septembre 2006**

Le compte rendu de la séance du 15 septembre 2006 est adopté à l'unanimité.

**Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code  
Général des Collectivités Territoriales**

Le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'agit essentiellement de baux, d'avenants, de conventions, de décisions relatives à des marchés de travaux ou de services, de concessions au cimetière et de cases au columbarium, dont la liste est présentée ci-dessous :

**I. Baux - Avenants - Conventions**

Type d'actes	Nom du bénéficiaire	Observations
Convention de mise à disposition de locaux	Association Club Olympique Bourgelat	Mise à disposition à titre gratuit du 1 <sup>er</sup> octobre 2006 au 7 juillet 2007

**II. Marchés de travaux ou de services**

- Décision n° 06.13 du 29 juin 2006 portant création d'une régie d'avances pour les avances exceptionnelles des frais d'envoi de la Poste et l'organisation des manifestations de services. Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est de 150,00 €.
- Décision n° 06.14 du 10 juillet 2006 portant signature d'un contrat avec la société « Saveurs à l'Ancienne » pour la fourniture de collations le matin, de déjeuners, goûters et packs S.O.S. pour les enfants accueillis à l'Espace d'Accueil des Jeunes Enfants. Les prix sont fixés selon le nombre de composants et seront revalorisés à partir de l'indice INSEE B.M.S. Le tarif pour la collation du matin est actuellement de 0,25 € HT (TVA à 5,5 %), pour le déjeuner de 2,10 € HT à 2,80 € HT (TVA à 5,5 %) et pour le goûter de 0,50 € HT (TVA à 5,5 %). Le marché est conclu pour une durée d'une année à compter du 10 juillet 2006 et reconductible de manière expresse deux fois au maximum.
- Décision n° 06.15 du 19 juillet 2006 portant attribution du marché de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs à la société L.E.I. pour un montant de 3 000,00 € HT, soit 3 588,00 € TTC dans le cadre de l'extension et du réaménagement de l'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants.
- Décision n° 06.16 du 11 août 2006 portant signature d'un contrat avec la société Rhône Nord Autocars (RNA) pour une prestation de service de transport scolaire, avec un car équipé de ceintures de sécurité, entre l'école primaire publique Edmond Guion et le Centre d'Education Motrice Jean-Marie Arnion à Dommartin (Rhône), et pour quelques sorties périscolaires à raison de 2 jours par semaine (aller et retour) hors vacances scolaires, pour un montant journalier de 80,00 € T.T.C.
- Décision n° 06.17 du 18 septembre 2006 portant signature d'une convention avec l'Association Régionale Rhône-Alpes des Infirmes Moteurs Cérébraux, pour l'année scolaire 2006/2007, pour une prestation de service de location d'un bassin de natation, à raison de deux séances de 45 minutes par semaine, pour un montant de 64,00 € TTC par séance.

- Décision n° 06.18 du 6 octobre 2006 portant signature d'un contrat avec la société Lyon Bureau pour l'achat de fournitures de bureau pour les services de la Mairie et pour les écoles publiques, pour un montant minimum de 11 000,00 € HT par an et un montant maximum de 25 000,00 € HT par an décomposés comme suit :
  - fournitures pour la Mairie : 8 000,00 € HT (minimum) et 16 666,67 € HT (maximum)
  - fournitures pour les écoles : 3 000,00 € HT (minimum) et 8 333,33 € HT (maximum).
- Décision n° 06.19 du 17 octobre 2006 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre au groupement solidaire constitué de Jean-Christophe BURLET, architecte, mandataire du groupement et de la société AREBA dans le cadre de la construction d'un entrepôt communal selon les conditions financières suivantes :
  - Enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux (valeur juillet 2006): 350 000,00 € HT, soit 418 600,00 € TTC au taux de 19,60% ;
  - Taux provisoire de rémunération : 8,50 % ;
  - Forfait provisoire de rémunération : 29 750,00 € HT, soit 35 581,00 € TTC.

### III. Concessions au cimetière et cases au columbarium

Type de décision	Nom du bénéficiaire	Commentaires
Achat concession	GARNIER Roger	15 ans – 216,00 €
Achat concession	ZAMMIT Jean-Michel	15 ans – 216,00 €
Achat concession	DREVETON Simone	15 ans – 158,40 €
Achat concession	THEVENARD Andrée	15 ans – 205,00 €
Renouvellement concession	GEORG HOFER Marguerite	15 ans – 216,00 €
Renouvellement concession	QUANTIN Michèle	30 ans – 633,60 €
Achat case	RACT-BRANCAZ Muriel	15 ans - 300 € + 150 € (plaque)
Achat case	BENOZILLO Jérôme	15 ans - 300 € + 150 € (plaque)

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne acte de cette communication.

---

#### **Acquisition d'un lot de copropriété dans un immeuble sis rue de la Mairie / rue de Paris**

---

José MANSOT, rapporteur, rappelle que les municipalités successives mènent, depuis de nombreuses années, une politique foncière active afin de s'assurer la maîtrise foncière des secteurs sensibles du village, soit pour leur situation (centre village...) soit pour leur histoire (Vieux Bourg...) ou pour leur environnement (Parc de l'Hippodrome, les bois...).

Après de longues études, discussions et procédures, les travaux de restructuration du centre village vont débuter fin 2006 début d'année 2007. Ils comportent deux objectifs principaux :

- D'une part, créer enfin au centre et après la déviation de la RN7, une véritable « place de village » dont la vie locale et le commerce ont absolument besoin, comme pour toutes les communes de France (il est rappelé que la maîtrise d'ouvrage de la place est assurée par la Communauté urbaine qui a la compétence « espaces publics »);
- D'autre part, réaliser, sur la partie Nord de la future place, la construction par l'OPAC du Rhône d'un immeuble de « logements locatifs aidés » qui permettra, notamment, d'accueillir de jeunes couples et complètera l'offre d'habitat engagée avec la construction de logements en accession à la propriété réalisée par BOUYGUES » rue de la Mairie et qui s'achève ;
- Enfin, l'ensemble du rez-de-chaussée de cet immeuble sera réservé à des activités commerciales, ce qui permettra de compléter et diversifier l'offre locale dans ce domaine.

La finalisation de ces projets a pris du retard car la propriétaire d'un lot en copropriété avec la Commune, personne âgée ayant toujours vécu au centre village, ne pouvait se résoudre, pour des raisons sentimentales fort compréhensibles, à céder sa maison, malgré les propositions d'achat et de relogement au centre village faites par la Commune.

Ce contexte humain a amené la Commune à refuser d'envisager une procédure d'expropriation, malgré l'intérêt général évident de l'opération, aussi bien en termes d'aménagement urbain qu'en réponse aux besoins de logements locatifs abordables.

Ayant décidé de rentrer en maison de retraite, cette personne a accepté de céder à la Commune son lot de copropriété portant le n° 1, composé d'un 1<sup>er</sup> bâtiment sur deux niveaux ayant façade sur la rue de Paris et d'un second bâtiment sur deux niveaux faisant suite au 1<sup>er</sup>, d'une cour à l'ouest des bâtiments et les 682/1000 de la copropriété figurant au cadastre en section AL n° 194 pour 05 a 40 ca.

La valorisation du bien réalisée sur la base du référentiel du foncier de l'immeuble construit par la société Bouygues et l'intérêt manifeste que représente cette acquisition pour la collectivité, ont porté la négociation sur un prix de 230.000 €, supérieur à l'évaluation des Domaines (120.000 €) établie sur la base de la seule SHON constructible. La Commune supportera par ailleurs les frais des diagnostics amiante et plomb. La réitération de l'acte authentique sera conditionnée par l'entrée à la maison de retraite de Bully du vendeur qui autorise la Commune ou son délégué à déposer la demande de permis de construire dès la signature du compromis de vente.

José MANSOT indique que l'auto-école, qui fait partie de l'ensemble immobilier, sera déplacée.

Il précise que l'OPAC du Rhône déposera le permis de construire dès la signature du compromis de vente. Les délais induits par l'instruction du dossier et la programmation des travaux permettront à la Commune de finaliser administrativement l'acquisition et de signer l'acte authentique correspondant.

Jean-Paul BOURGES rappelle que cette acquisition constitue une démarche importante dans l'application du Plan Local de l'Habitat.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de l'acquisition du lot de copropriété précité dans les conditions énoncées ci-dessus.

---

#### **Autorisation de déposer un permis de construire par la société NEXITY et la SCIC HABITAT dans le cadre de la création de la ZAC du Contal**

---

Jean-Claude LE FLOC'H, rapporteur, rappelle le projet de création de la ZAC du Contal. Il précise que les terrains appartiennent actuellement à la Commune. José MANSOT rappelle que l'ensemble du territoire sera cédé à l'OPAC du Rhône, aménageur de la ZAC, lequel rétrocèdera ensuite les parcelles aux différentes sociétés qui réaliseront les bâtiments. Le transfert de propriété interviendra donc ultérieurement.

Jean-Paul BOURGES indique que la réalisation de diverses formes d'habitats sur un même tènement est un élément de composition du Plan Local de l'Habitat.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise la société NEXITY à déposer un permis de construire relatif à l'îlot 2 pour la construction d'immeubles situés en bordure de l'avenue des Monts d'Or, ainsi que la SCIC HABITAT à déposer un permis de construire relatif à l'îlot 1 pour la réalisation d'un ensemble immobilier en bordure de l'avenue de la Poterie et d'une voie nouvelle de desserte de la ZAC.

---

#### **Autorisation de déposer un permis de construire par la société Grain de Ferme dans le cadre de la création d'un point de vente collectif**

---

Jean-Claude LE FLOC'H, rapporteur, rappelle que par délibération en date du 15 septembre 2006, le Conseil municipal avait décidé la cession à la SCI Grain de Ferme de la surface nécessaire à la création d'un point de vente collectif, soit environ 2.300 m<sup>2</sup> à prendre en façade de la parcelle AC 4 située à l'entrée de la commune, avenue des Monts d'Or. Il précise que le terrain est situé de l'autre côté de l'Hôtel PARK INN.

Gilles PILLON indique que ce point de vente collectif regroupera 16 agriculteurs qui vendront leurs produits frais (fromage, vin, légumes...). La Chambre d'Agriculture a souhaité, par le biais de ce projet, rapprocher les consommateurs des producteurs. Cette nouvelle activité augmentera certainement la clientèle de passage sur la commune et ne fera aucunement concurrence aux commerces tourellois.

Sur une question de Danièle MOREAU, José MANSOT précise que le point de vente collectif débutera son activité en septembre 2007.

Dans l'attente de la régularisation des actes de propriété, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise la société Grain de Ferme à déposer un permis de construire sur la parcelle cadastrée AC 4 sise avenue des Monts d'Or.

---

**Autorisation d'utiliser du bois local en priorité et par défaut du bois exotique certifié FSC  
(ou équivalent) dans les marchés publics de la commune de La Tour de Salvagny**

---

José MANSOT, rapporteur, indique que compte tenu de l'évolution du contexte législatif français et européen relatif à l'environnement et du renforcement des moyens mis à disposition des collectivités afin qu'elles s'engagent dans la voie du développement durable, la Commune souhaite inscrire sa consommation de bois dans une démarche garantissant la protection des forêts anciennes.

Près de 80% des forêts originelles de la planète ont été détruits. La grande majorité de cette destruction remonte à ces trois dernières décennies. Les 20% de forêts originelles restantes sont dites forêts anciennes. Il leur a fallu des milliers d'années pour se développer, elles n'ont jamais été soumises à l'exploitation industrielle. Les forêts anciennes sont majoritairement situées en Russie (européenne et asiatique), au Nord de l'Europe (forêts boréales de Finlande), au Canada, en Amazonie, en Afrique (Bassin du Congo et régions du fleuve Mano autour du Libéria) et dans le Sud-Est asiatique. Ces forêts anciennes recouvrent près de 80% de la diversité biologique des terres émergées de la planète.

Cette démarche est motivée par l'exploitation forestière non raisonnée, et parfois illégale, qui sévit actuellement dans diverses forêts anciennes de la planète, par ses conséquences écologiques (telles que l'extinction d'espèces animales et végétales en grand nombre, la contribution au changement climatique...), par ses conséquences sociales et culturelles sur les populations locales (expropriations, violences, dégradation des conditions de vie, privation des ressources...) et par la responsabilité indirecte des collectivités consommatrices de bois dans cette situation.

Par sa délibération, le Conseil municipal exprime sa volonté de contrôler les bois acquis pour le compte de la collectivité, pose ses exigences en matière d'information sur les essences et la provenance du bois, notamment en matière de certification, et s'interdit l'utilisation des essences menacées d'extinction.

Le Maire indique que certaines communes ont déjà délibéré sur ce sujet et notamment la Ville de Lyon.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- dit que tous les bois acquis pour le compte de la Commune doivent être accompagnés d'une notice indiquant les informations relatives à l'essence, au pays d'origine, à la région d'origine,
- renonce aux essences de bois menacés, telles que recensées en annexe I, II et III de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et sur la liste rouge de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN).
- décide que la Commune n'acquerra de bois provenant de régions de forêts anciennes que s'il est éco-certifié FSC (Forest Stewardship Council ou Conseil de bonne Gestion Forestière) ou s'il présente des garanties environnementales et sociales équivalentes.

Dans le cadre des marchés publics concernés, ces exigences seront mentionnées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Dans le cadre de l'aide au développement décentralisé, la Commune s'efforcera de soutenir les projets de foresterie communautaire et de protection des forêts anciennes.

La Commune informera les citoyens sur la nécessité de protéger les forêts anciennes et sur leur responsabilité à cet égard, elle informera notamment les maîtres d'œuvre et les architectes dans le cadre de la procédure de délivrance du permis de construire.

---

**Modificatif de la délibération n° 04.47 du 27 mai 2004 portant modification  
de la délibération n° 02.43 du 5 avril 2002 relative aux délégations  
permanentes accordées au Maire**

---

José MANSOT, rapporteur, rappelle que par délibération en date du 27 mai 2004, le Conseil municipal avait entériné les dispositions du décret du 7 janvier 2004 en donnant délégation permanente au Maire pour engager les dépenses d'un montant compris entre 90 000 € HT et 230 000 € HT pour les marchés de travaux, les achats de fournitures courantes et les services.

Le décret du 1<sup>er</sup> août 2006 modifie les seuils des marchés passés selon une procédure adaptée (MPPA) et les fixe désormais de 4 000 € HT à 210 000 € HT.

Le Maire indique que le Code des Marchés Publics connaît actuellement une évolution significative positive.

Sur une question de Jocelyne BENOZILLO, José MANSOT rappelle que si le montant du marché est inférieur à 4 000 € HT, aucune procédure n'est requise.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, modifie la délibération n° 04.47 du 27 mai 2004 en donnant délégation au Maire pour engager les dépenses d'un montant inférieur à 210 000 € HT pour les marchés de travaux, les achats de fournitures courantes et les services.

---

### Attribution d'une subvention à l'Ecole de Musique de La Tour de Salvagny

---

Danièle MOREAU, rapporteur, indique que 23 enfants tourellois de 4 à 8 ans sont inscrits dans les classes de formation musicale pour l'année scolaire 2006/2007.

Elle précise que c'est la 4<sup>ème</sup> année que la Commune prend en charge cette activité. Les effectifs sont assez fluctuants : 36 enfants étaient inscrits en 2005, 28 en 2004 et 34 en 2003.

José MANSOT souligne l'importance de la découverte de la musique par les enfants dès leur plus jeune âge.

Sur une question d'Albert SEVERAN, Danièle MOREAU indique qu'il est impossible de regrouper en un seul vote les diverses subventions allouées aux associations, celles-ci étant attribuées en fonction des besoins. Une commission restreinte est chargée de suivre les activités de l'Ecole de Musique. Pour l'éveil musical, l'association ne connaît les effectifs qu'au mois d'octobre. Or, en septembre, elle a besoin d'avoir une trésorerie suffisante pour faire face aux premiers frais. Il est donc indispensable de voter une subvention dès le début de l'année scolaire. Une aide est également apportée dans le cadre de la tenue de la buvette lors de la Fête de la Musique. José MANSOT et Danièle MOREAU rappellent que la mobilisation pour la tenue de débits de boissons est difficile.

Jean-Paul BOURGES indique que l'octroi de subventions permet notamment la préservation d'un dialogue entre la Commune et les associations tout au long de l'année.

La Commune souhaitant apporter son soutien à l'Ecole de Musique de La Tour de Salvagny dans le cadre de l'éveil musical des enfants, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de lui attribuer une subvention de 132 € par enfant, soit 3 036 €.

---

### Fixation de l'enveloppe de la prime de fin d'année

---

José MANSOT, rapporteur, rappelle que depuis 1978 (délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 1978), les agents communaux bénéficient d'un complément de rémunération qui a été attribué régulièrement chaque année, depuis cette date.

Conformément à la loi du 26 janvier 1984, n° 84-53, les crédits pour cet avantage acquis collectivement sont inscrits et votés chaque année lors du budget primitif. Ce complément de rémunération est revalorisé chaque année conformément aux règles habituelles.

Le montant des indemnités mensuelles versées dans le cadre du régime indemnitaire s'élève, pour l'année 2006, à 55 094,87 €.

Considérant qu'il convient de rester dans un schéma semblable à celui des 4 années précédentes en ce qui concerne le montant total des primes versées à l'ensemble du personnel (régime indemnitaire + prime de fin d'année, soit 14 % de la masse salariale au total), il est proposé de définir le montant de l'enveloppe de la prime de fin d'année comme suit :

$$818\,669,10 \text{ €} \times 14 \% = 114\,613,67 \text{ €} \quad ; \quad 114\,613,67 \text{ €} - 55\,094,87 \text{ €} = 59\,518,80 \text{ €}.$$

Le Maire indique que la prime de fin d'année rééquilibre notamment l'écart entre le salaire indiciaire et les indemnités mensuelles versées au personnel municipal.

Danièle MOREAU rappelle que l'enveloppe globale n'est pas obligatoirement reversée dans son intégralité.

José MANSOT précise qu'il n'a jamais redistribué cette enveloppe dans sa totalité. Il retire les sommes selon certains critères : les absences pour maladie... En 2005, sur une enveloppe de 54 006,70 €, seulement 49 726,00 € ont été versés.

Sur une question de Jean BONNAMOUR, José MANSOT indique qu'environ 35 agents travaillent au sein de la Commune, incluant l'activité du relais assistante maternelle et du Centre Communal d'Action Sociale. Il précise toutefois que certains agents ne sont pas employés à temps complet. Des informations complémentaires pourront être communiquées aux Conseillers municipaux qui le souhaitent par le service du personnel de la Mairie.

Sur une question de Jean BONNAMOUR, José MANSOT indique que la masse salariale est légèrement supérieure à celle des communes de même strate mais que la comparaison est difficile à effectuer. En effet, la Commune de Charbonnières les Bains, prise en exemple, soustrait certaines compétences comme les espaces verts alors que La Tour de Salvagny assure elle-même cette gestion.

Le Maire rappelle également que la Commune dispose d'un niveau d'investissement très nettement supérieur à celui des Communes similaires. Gilles PILLON précise que la gestion et l'entretien des divers équipements nécessitent l'emploi de personnel supplémentaire.

Un tableau comparatif entre Communes de même strate a été effectué ; il est à la disposition des Conseillers municipaux qui le souhaitent. Le site du Ministre des Finances peut également être consulté.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe le montant maximum de la masse globale à répartir pour 2006 à la somme de 59 518,80 €.

---

### **Modification du régime indemnitaire pour les agents des services techniques**

---

José MANSOT, rapporteur, rappelle que par délibération en date du 24 janvier 2003, le Conseil municipal avait instauré la Prime Technique de l'Entretien des Travaux et de l'Exploitation (P.T.E.T.E.) pour le cadre d'emploi des agents des services techniques, anciens agents d'entretien territoriaux, ces derniers ne pouvant prétendre à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) comme les agents administratifs qualifiés dans la filière administrative.

Conformément à la législation en vigueur, les agents des services techniques ne peuvent plus désormais bénéficier de la P.T.E.T.E. mais de l'I.A.T sur les mêmes bases financières.

Dans un souci d'équité, le Conseil municipal, à l'unanimité, modifie la délibération n° 03.14 du 24 janvier 2003 modifiée en instaurant un régime indemnitaire applicable pour le personnel municipal titulaire, stagiaire, non titulaire pour le cadre d'emploi suivant :

#### **- filière technique :**

##### Cadre d'emploi des agents des services techniques

- I.A.T. (Indemnité d'Administration et de Technicité) instituée par un décret du 14 janvier 2002 (coefficient multiplicateur de 1 à 8 le montant moyen annuel prévu par les textes).

Sur une question de Danièle TAVERNE, José MANSOT précise que cette délibération ne concerne que les agents des services techniques car ceux de la filière administrative étaient déjà soumis au régime de l'I.A.T. et ne bénéficiaient pas de la P.T.E.T.E.

---

### **Communication du rapport annuel 2005 du Grand Lyon**

---

José MANSOT, rapporteur, indique que conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté Urbaine du Grand Lyon a transmis en mairie le rapport annuel d'activité pour l'année 2005.

#### **Orientations générales**

Le Grand Lyon vise l'objectif de faire partie des 15 premières agglomérations européennes. A cette fin, il a élaboré un plan d'actions autour de 5 grandes orientations :

1. Favoriser la cohésion sociale et le développement économique,
2. Améliorer le cadre de vie des habitants,
3. Animer et accompagner la prise en compte du développement durable,
4. Participer à la lutte contre les effets de serre,
5. Se mobiliser pour le développement durable.

Le Grand Lyon souhaite rendre la métropole attractive, plus perceptible au niveau international et souhaite renforcer le sentiment d'appartenance des habitants.

Le Grand Lyon joue également un grand rôle dans la solidarité internationale (partenariat avec des associations et entreprises...).

#### **Développement de l'agglomération et renouvellement urbain**

Dans le cadre de sa politique de développement de l'agglomération, le Grand Lyon a poursuivi la réalisation de grands projets tels que Lyon Confluence, l'extension de la cité internationale en voie d'achèvement, le Carré de Soie dont la phase pré-opérationnelle a été engagée et qui sera desservi par LEA (zone située à Vaulx en Velin à proximité de l'hippodrome de Villeurbanne), le réaménagement du quartier de Gerland ou encore le programme de restructuration de la Duchère. Les travaux d'aménagement des Berges du Rhône ont également débuté, supprimant les parkings pour l'amélioration d'un espace de vie.

Le Grand Lyon poursuit sa politique de renouvellement urbain afin de privilégier la mixité sociale. 2 549 logements sociaux ont été financés.

Quelques aménagements importants réalisés ou en cours :

les pentes de la croix Rousse, secteur de Vaise, le 8<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon, la Porte des Alpes, le pôle Ouest. Concernant les espaces publics, deux grands chantiers ont été engagés : le chemin de la Visitation au parc des Hauteurs, Lyon 5<sup>e</sup>, l'extension du parc de Gerland, Lyon 7<sup>e</sup>, trois aménagements ont été livrés : les ruisseaux des Vosges et des Ravines à Fontaines-sur-Saône, la place du 8 mai 1945 à Lyon 8<sup>e</sup>. D'autres études ont débuté ou se poursuivent : la place de la Comédie (Lyon 1<sup>er</sup>), la place des Jacobins (Lyon 2<sup>e</sup>), l'Espace Brotteaux (Lyon 6<sup>e</sup>), aménagement place de la Mairie à Charly... D'autres opérations d'urbanisme ont été menées par le Grand Lyon toujours avec un souci de prise en compte du développement durable (premières expérimentations HQE en ZAC (ZAC du Contal à La Tour de Salvagny...)).

## **Economie**

En matière économique, le Grand Lyon souhaite favoriser l'innovation. A ce titre, l'un des faits marquants est assurément la création de 5 pôles de compétitivités labellisés par le Gouvernement sur le territoire du Grand Lyon (notamment en matière médicale et chimie-environnement) et de pôles d'excellence (sciences de la vie avec l'institut Mérieux, accompagnement au développement commercial, domaine de la mode, du numérique). Le Maire rappelle qu'il n'existe que deux pôles d'importance mondiale en France : sur Lyon et Grenoble.

En accompagnement des entreprises, le Grand Lyon, a mis en place une politique d'animation locale auprès des entreprises afin de faciliter notamment les créations d'entreprises sur son territoire et accompagne les grands comptes (suivi des grandes entreprises).

## **Evolution des compétences**

Le Grand Lyon a repris la compétence relative à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage. La première aire d'accueil a été ouverte à Rillieux-la-Pape.

## **Déplacements urbains**

2 000 Vélo'v ont été mis à disposition sur 173 stations sur Lyon et Villeurbanne et l'objectif est d'atteindre la mise en place de 4 000 Vélo'V sur 400 stations. Cet équipement s'accompagne d'un développement du réseau d'itinéraires cyclables et des différentes liaisons au cœur de la ville. Le Maire indique que beaucoup d'habitants redécouvrent le vélo et n'hésitent pas à utiliser le leur pour se déplacer dans l'agglomération.

Un projet regroupant 11 partenaires a été élaboré : le Réseau Express de l'Aire urbaine de Lyon (REAL) avec pour enjeu d'organiser un développement coordonné des transports collectifs à l'échelle de l'aire urbaine de Lyon (calqué sur le dispositif de la région parisienne et liant l'axe Mâcon / Vienne).

Le Grand Lyon a mis en place un plan de déplacement d'entreprises : expérimentation sur le site du 3<sup>e</sup> arrondissement de Lyon et abonnement TCL à tarif réduit (financement Grand Lyon + Sytral).

## **Urbanisme et aménagement**

Le Plan Local d'Urbanisme de l'agglomération a été approuvé en juillet 2005.

## **Environnement et développement durable**

Le Grand Lyon a mené une réflexion sur l'écologie urbaine : risques industriels, état des lieux de la pollution atmosphérique sur le territoire et proposition de protections, poursuite du projet européen GipSyNoise (contre les nuisances dues au bruit)...

L'agenda 21 a été voté en conseil de communauté le 17 mai 2005.

## **Services de proximité**

Concernant les services de proximité et notamment l'eau, la station d'épuration de Pierre Bénite a été remise en service après rénovation, l'élaboration du Schéma directeur en assainissement se poursuit ainsi que le schéma d'eau potable.

Pour la propreté, les deux usines d'incinération ont été mises aux normes européennes, la collecte sélective a été améliorée, une sensibilisation des habitants a été menée (par le biais des mairies et des projets pédagogiques des enseignants). Concernant la voirie : les travaux de sécurisation sous le tunnel de Fourvière se sont achevés (issues de secours, barrières de fermeture...), des travaux d'urgence ont été effectués sous le tunnel de la Croix Rousse, le poste de surveillance des tunnels a été rénové, des travaux de sécurisation et de fonctionnement des installations ont été effectués sur le boulevard périphérique Nord de Lyon...

## Finances

Le rapport financier qui conclut le bilan d'activité fait apparaître un total des produits de fonctionnement de 1 135 M€ et des charges de 907 M€. Les produits d'investissement sont de 271 M€ et les charges de 507 M€.

Le rapport annuel d'activité 2005 du Grand Lyon est consultable en mairie.

José MANSOT rappelle les différentes fonctions qu'il exerce au sein du Grand Lyon :

Il assure la présidence de la Commission des Finances et des Institutions qui se réunit une fois par mois.

Il est délégué à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLEC) qui a notamment mené une réflexion sur les aires d'accueil des gens du voyage et l'adhésion des communes de Givors et Grigny à la Communauté Urbaine de Lyon.

Il siège au Comité Budgétaire.

Il est Vice-Président du SEPAL, syndicat qui prépare le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) qui s'impose au Plan Local d'Urbanisme (PLU), regroupant 72 communes, la Communauté de Commune du Val d'Ozon et du Val d'Ouest.

José MANSOT suit les questions d'environnement et assure le lien avec le SCOT Beaujolais, ainsi que la reconversion de Loire Sur Rhône.

Il fait partie de la commission sur le COL.

Il Préside le Comité d'Hygiène et de Sécurité (CHS) du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Acte de cette communication est donné à l'unanimité.

---

## Questions diverses

---

### • Chantier « Le Clos de La Tour »

Danièle MOREAU remarque que le chantier de la société Bouygues Immobilier est mal tenu et que des déchets jonchent le sol de la rue de la Mairie. Elle demande si une intervention de la Municipalité est possible. José MANSOT indique que les adjoints ont, à plusieurs reprises, attiré l'attention du promoteur sur ce sujet. Jean-Claude LE FLOC'H a pris contact récemment avec le responsable du chantier pour l'informer de la dangerosité, notamment pour les enfants, de sacs plastiques virevoltant au gré du vent sur la voie.

Jacques MATHY rappelle que les palissades installées pour protéger les travaux tombaient régulièrement sur la chaussée.

Le Maire indique que le chantier n'étant pas clos, il a fait l'objet de nombreux vols.

Sur une question de Joseph MUNOZ, José MANSOT précise qu'aucun procès-verbal n'a été dressé à l'encontre de la société Bouygues Immobilier.

Le Maire rappelle que la Commune avait autorisé la mise en place d'une aire de déchargement et que la situation actuelle relève de la compétence de l'inspection du travail.

Joseph MUNOZ remarque que deux jours après l'appel téléphonique de Jean-Claude LE FLOC'H auprès du responsable de chantier, les déchets étaient de nouveau présents dans la rue.

José MANSOT rappelle que les travaux seront terminés très prochainement.

### • Marquage des passages protégés à l'intention des piétons

Jocelyne BENOZILLO souhaite savoir si le marquage des passages protégés à l'intention des piétons est systématiquement réalisé après la réfection de la chaussée.

José MANSOT rappelle que la Communauté Urbaine de Lyon a compétence en matière de voirie sur la plupart des voies de la commune. Elle établit des programmes de marquage mais ceux-ci sont réalisés quelques temps après la réfection des enrobés. Il y a environ une intervention par mois. Jean-Claude LE FLOC'H rappelle que la peinture n'adhère pas à la chaussée immédiatement après sa réfection. Il est donc nécessaire d'attendre quelques semaines avant de procéder au marquage des passages piétons.

- **Visibilité des feux tricolores au croisement avenue de l'Hippodrome / rue du Colombier / rue de la Veyrie**

Albert SEVERAN insiste sur la dangerosité du carrefour avenue de l'Hippodrome / rue du Colombier / rue de la Veyrie. Il rappelle que le soleil gêne la visibilité des feux tricolores et que la temporisation de ces derniers n'a toujours pas été réglée.

José MANSOT indique que des négociations sont en cours avec la Communauté Urbaine de Lyon, gestionnaire de la voirie, afin de procéder au changement du système d'échange. Le Maire rappelle que la Commune n'est pas compétente en la matière.

Jacques MATHY souligne que la situation perdure depuis plus de deux ans.

- **Voyage au Pérou de Gérald DUPERRAY**

Danielle TAVERNE rappelle que le Conseil municipal avait voté, le 21 avril 2006, l'attribution d'une subvention à Gérald DUPERRAY pour la réalisation de son projet d'ascension de la Cordillère Péruvienne. Elle souligne le succès du film, présenté le 14 octobre dernier à la salle de spectacle, retraçant le périple du Tourellois et félicite Gérald DUPERRAY de son exploit et des magnifiques images rapportées.

- **Concert Salsa**

Danièle MOREAU rappelle à l'ensemble des Conseillers municipaux qu'un concert Salsa aura lieu samedi 21 octobre 2006 à la salle de spectacle avec le Groupe CHEKERE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40.

*Le Maire*  
*José MANSOT*